

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 036-2023</p> <p>Du : 12 octobre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoirs : 2 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 06 octobre 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet
Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame Isabel Oger,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Rapport d'activité annuel 2022 et du schéma de mutualisation de la CCVO3F

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant, que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres.

Considérant, que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil Communautaire du 30 juin 2023 et transmis aux maires des communes-membres, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant, que les Conseils Municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire.

Considérant, que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, le rapport d'activité annuel 2022 de la CCVO3F et son schéma de mutualisation tel qu'il est présenté,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 12 octobre 2023

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

